

Date de convocation : 20/01/2019
Date d'affichage : 20/01/2019
Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 9
Conseillers votants : 10

COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit janvier à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GOUPIL, Maire.

Présents : MM. Jean-Pierre GOUPIL, Odile ROUSSEL, Liliane LESUEUR, Laurent THORETON, Alain HUREL, François GAULTIER, Alain DESCLOS, Florence BOUQUEREL

Pouvoirs : Jacky CHRETIEN à Jean-Pierre GOUPIL

Excusés : Lucien MICHELET

Absents non excusés :

Secrétaire de séance :

ORDRE DU JOUR

- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019
- TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AMENAGEMENT ROUTE DE CAEN
- OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES
- TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE
- CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2^E CLASSE
- QUESTIONS DIVERSES

ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

Délibération N°2019-01

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Retient les orientations budgétaires suivantes pour le budget 2019 :

Section investissement :

- Travaux de rénovation de la salle polyvalente

TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES AMENAGEMENT ROUTE DE CAEN

Délibération N°2019-02

Suite au commencement des travaux d'aménagement de la Route de Caen, en date du 17 décembre 2018, il est apparu qu'une section de route n'a pas fait l'objet d'un chiffrage dans l'estimation de travaux à réaliser. Afin de ne pas laisser une portion de route en l'état et d'assurer la continuité des travaux et des installations de voiries, l'entreprise Jones Travaux Publics a établi un devis pour travaux supplémentaire pour un montant de 20 244.50€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité,

Décide d'accepter le devis pour travaux supplémentaire proposé par l'entreprise Jones Travaux Publics, 5 boulevard du 21^e siècle, 14310 Villers-Bocage, pour un montant de 20 244.50€ HT pour les travaux supplémentaires d'aménagement de la Route de Caen – RD 658.

Demande à Monsieur le Maire de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-01 signé avec l'entreprise Jones Travaux Publics et les pièces y afférents.

OUVERTURE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES

Délibération N°2019-03

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément aux dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, *modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)*

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, selon les montants et l'affectation suivante :

2152 - Installation de Voirie

- Travaux d'aménagement de la Route de Caen : 25 000€

2161 – Œuvres et objet d'art

- Restauration du tableau « Saint Pierre imposant les mains » : 360€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE

Délibération N°2019-04

Monsieur le Maire **rappelle à l'assemblée :**

En application de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 24 janvier 2019.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
Filières	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Technique	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus.

CREATION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2^E CLASSE

Délibération N°2019-05

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 26 avril 2010,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 12 décembre 2016,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 11 octobre 2018,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe en raison de l'avancement de grade de l'agent technique polyvalent,

Considérant l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire lors de la réunion du 24 janvier 2019,

Le Maire propose à l'assemblée,

POUR LES FONCTIONNAIRES

- **La création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^e classe**, permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de ce jour ;

Filière : technique,

Cadre d'emploi : Catégorie C,

Grade : adjoint technique principal de 2^e classe :

- ancien effectif 0,

- nouvel effectif 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6413.

POUR INFORMATION

- Travaux de raccordement de la station d'épuration au réseau d'eaux usées de Falaise : les travaux devraient débuter courant mars 2019 pour un raccordement effectif en juin 2019. Monsieur le Maire rappelle que le coût des travaux est supporté par les dommages et intérêts à percevoir pour le compte du SIVU du Cassis.
- Monsieur le Maire informe les conseillers du dépôt de la demande de subvention au titre de la DETR/DSIL et présente le plan de financement pour les travaux de la salle polyvalente.
- Un randonnée cyclotourisme traversera la commune le 23 février 2019.
- TNT : une modification des fréquences est prévue pour le 26 mars 2019. Les personnes recevant la télévision par antenne râteau seront impactés. Pour plus de renseignements : recevoirlatnt.fr ou à la mairie.
- Le repas des Anciens est prévu le 17 mars 2019.

La réunion s'est achevée par un tour de table. Aucune question n'a été formulée. La séance est levée à 19h40.
